



**ROMPRE LE CYCLE DE LA FRAGILITE A TRAVERS LA STABILISATION DANS
LE BASSIN DU LAC TCHAD
*PROSTABLT***

**Plan de Gestion Environnemental et Social
(PGES)**

Considérations générales

1. Le Programme des Nations-Unies pour le Développement au Tchad prévoit de mettre en œuvre le projet « **Rompre le cycle de la fragilité à travers la stabilisation dans le bassin du Lac Tchad** » - **PROSTABL**. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui à la mise en œuvre et le suivi du projet.
2. Le Programme des Nations-Unies pour le Développement au Cameroun mettra en œuvre les mesures et actions de ce plan de gestion environnementale et sociale (PGES) afin que le projet réponde à toutes les exigences des sauvegardes opérationnelles, environnementales et sociales (SO) de la Banque, de la politique nationale et des exigences juridiques.
3. Lorsque le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à développer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les mesures et actions importantes requises, le fondement de l'exigence, le calendrier de la mesure ou de l'action et les critères à utiliser pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Le Programme des Nations-Unies pour le Développement au Cameroun est responsable du respect de toutes les exigences du PGES même lorsque la mise en œuvre des mesures et d'actions spécifiques est menée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PGES sera surveillée et rapportée à la Banque par le Programme des Nations-Unies pour le Développement au Cameroun comme l'exigent le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des travaux, les mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du projet.
6. Comme convenu par la Banque et le Programme des Nations-Unies pour le Développement au Cameroun, ce PGES peut être révisé de temps à autre pendant la mise en œuvre du projet pour refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements du projet et aux circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet réalisée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, le Programme des Nations-Unies pour le Développement au Cameroun, proposera et acceptera des changements avec la Banque, puis mettre à jour le PGES pour refléter ces changements.

Actions matérielles pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier / Délai indicatif
Rapport périodique de mise en œuvre E&S a la Banque		PES de la Banque et SO1	Le Rapport trimestriel de mise en œuvre E&S et le rapport d'audit annuel de performance E&S sont soumis à temps et de bonne qualité	Tout au long de la mise en œuvre projet : Deux semaines après le requis pour le rapport trimestriel mise en œuvre E&S et la fin du premier trimestre de l'année qui pour le rapport d'audit annuel de Performance E&S
01	Recrutement d'un spécialiste en environnement et un spécialiste social au sein de la cellule de mise en œuvre du projet	EIES publiée, SO1	Présence d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale pour le bureau PNUD Cameroun	Avant et tout au long de la mise en œuvre du projet
2	Elaboration du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et divulgation au public	SO1, SO10, exigence nationale	MGP élaboré et divulgué	Avant le démarrage et durant la mise en œuvre du projet
3	Paiement indemnisation et réinstallation des personnes sinistrés	SO5	N/A	N/A
4	Intégration de mesures E&S spécifique au site dans l'appel d'offres	SO1, exigence national	Données liées aux aspects ES inscrites dans les DAO	Avant le recrutement des prestataires
5	Soumission du PGES de l'entrepreneur pour les activités à haut risques (PGES-C) à l'autorisation de la Banque	PES de la Banque et SO1	NA / Projet à risque modéré (catégorie E&S 2)	NA
6	Mise en place du mécanisme de gestion des plainte (MGP) de l'entrepreneur et information des travailleurs	SO1, SO2, et politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	MGP mis en place et indicateurs clés rapportées aux entrepreneurs	Rapporter dans les rapports E& mise en œuvre, tout au long du projet
7	Obtention des autorisations requise au niveau nationales avant le début des activité soumise (Excavation, abattage d'arbre, travaux en hauteur, en travaux en espace confiné, etc...)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Autorisations requises obtenues du MINEPDED	Pour toute la durée du projet et avant le démarrage des activités assujetties
8	Préparation, approbation et publication de document E&S spécifique pendant la mise en œuvre du projet, y compris l'examen préalable des termes de référence de Catégorie 1 par la Banque	PES de la Banque, SO1, règlement national	Différents documents de sauvegarde E&S élaborés, approuvés et publiés.	Avant le démarrage des activités opérationnelles
9	Engagement avec les parties prenante concernées par chaque activité E&S	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport de P3P, PV de rencontre d'information des parties prenantes	Avant le démarrage, durant et après la mise en œuvre du projet.

	spécifique pertinente		disponibles	
10	Mise en place d'un mécanisme de préparation et de réponse aux situations d'urgences	SO1, SO4, règlement national sur la gestion des catastrophes et protection civile	N/A	N/A

|

Actions matérielles pour gérer les risque et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier / Délai indicatif
11	Traitement approprié et opportun des plaintes/ griefs	PES de la Banque et SO1	Rapport régulier de gestion des plaintes	Tout au long du projet
12	Notification au riverain des alertes aux populations exposés en aval	PES de la Banque et SO, Traité/Convention international ratifié Pertinent	N/A	N/A
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Rapport de réunion/séance de renforcement des capacités disponibles	Tout au long du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES	SO et SO9, exigence national	N/A	N/A
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	<i>Idem</i>	N/A	N/A
14.2	<i>Création de l cellule E&S</i>	<i>Idem</i>	N/A	N/A
14.3	<i>Renforcement des capacités de l'unité E&S</i>	<i>Idem</i>	N/A	N/A
14.4	<i>Traité la due diligences E&S de la chaîne de valeur</i>	<i>Idem</i>	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Rapport préparé et soumis à la Banque	Immédiatement et au plus tard d les 72 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport régulièrement préparé et soumis à la Banque	01 semaine après la survenue éventuelle de l'accident
17	Divulgarion des rapport E&S du projet au public	SO1, SO10 et politique de diffusion et d'accès à L'information	Présence des rapports E&S sur les sites de la Banque, du ministère de L'environnement et celui du PNUD	Avant et tout au long du projet